



Etablissement support du

CENTRE HOSPITALIER
DE MÂCON



GRUPE HOSPITALIER
BOURGOGNE MÉRIDIONALE



LIVRET d'ACCUEIL du PATIENT



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, providing a guide for handwriting practice.



SOMMAIRE

L'Hôpital de Mâcon	1
Localisation des sites	2
Votre Admission	4
Votre Séjour	6
Votre Sortie	8
Obligations, Droits et Engagements	9
Informations	16



BIENVENUE...

Engagés dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'offre de soins, les professionnels du Centre Hospitalier de Mâcon dispensent des soins adaptés et personnalisés afin de mieux répondre à vos besoins.

Ce livret a été préparé à votre attention et à celle de vos proches, dans le but de vous faire découvrir notre établissement et vous apporter tous les renseignements utiles à votre séjour.

Il rappelle vos droits, vos obligations, les règles de vie communes et nos engagements à votre égard.

En vous souhaitant un séjour le plus agréable possible, et un prompt rétablissement.

L'ensemble des professionnels du CH Mâcon



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, providing a guide for handwriting practice.





Répartition des 1024 lits, places et postes du CH MACON

MEDECINE : 260 lits d'hospitalisation complète, 23 places d'hospitalisation temps partiel, 50 places d'Hospitalisation à Domicile (HAD) et 10 lits en soins palliatifs

CHIRURGIE : 81 lits d'hospitalisation complète et 20 places en chirurgie ambulatoire

OBSTETRIQUE : 32 lits

REANIMATION POLYVALENTE : 14 lits

DIALYSE : 20 postes

PSYCHIATRIE : 85 lits et places

SOINS MEDICAUX DE READAPTATION (SMR) : 50 lits, 8 places Hôpital de Jour (HJ) SMR Cardiologie, 6 places HJ SMR Pneumologie et 4 places SMR Loco Neurologie, 10 lits EVC-EPR

EHPAD/ USLD : 79 lits soins longue durée, 265 lits EHPAD, 6 places Accueil de Jour Alzheimer, 3 lits d'hébergement temporaire

L'offre de soin

- Pharmacie à usage interne
- Services d'urgences, SMUR
- Centre de traitement de la Douleur
- Unité Transversale de Nutrition Clinique
- Dermatologie, Centre de cicatrisation
- Consultations d'aide à l'arrêt du tabac
- Consultation Mémoire du Mâconnais (CMM)
- Consultations externes au Centre Ambulatoire
- Coordination des prélèvements d'organes et de tissus
- Laboratoire de biologie médicale
- Unité Fonctionnelle de Nutrition et de Diététique
- Service Hygiène hospitalière
- Unité Fonctionnelle de Rééducation Réadaptation
- Stérilisation

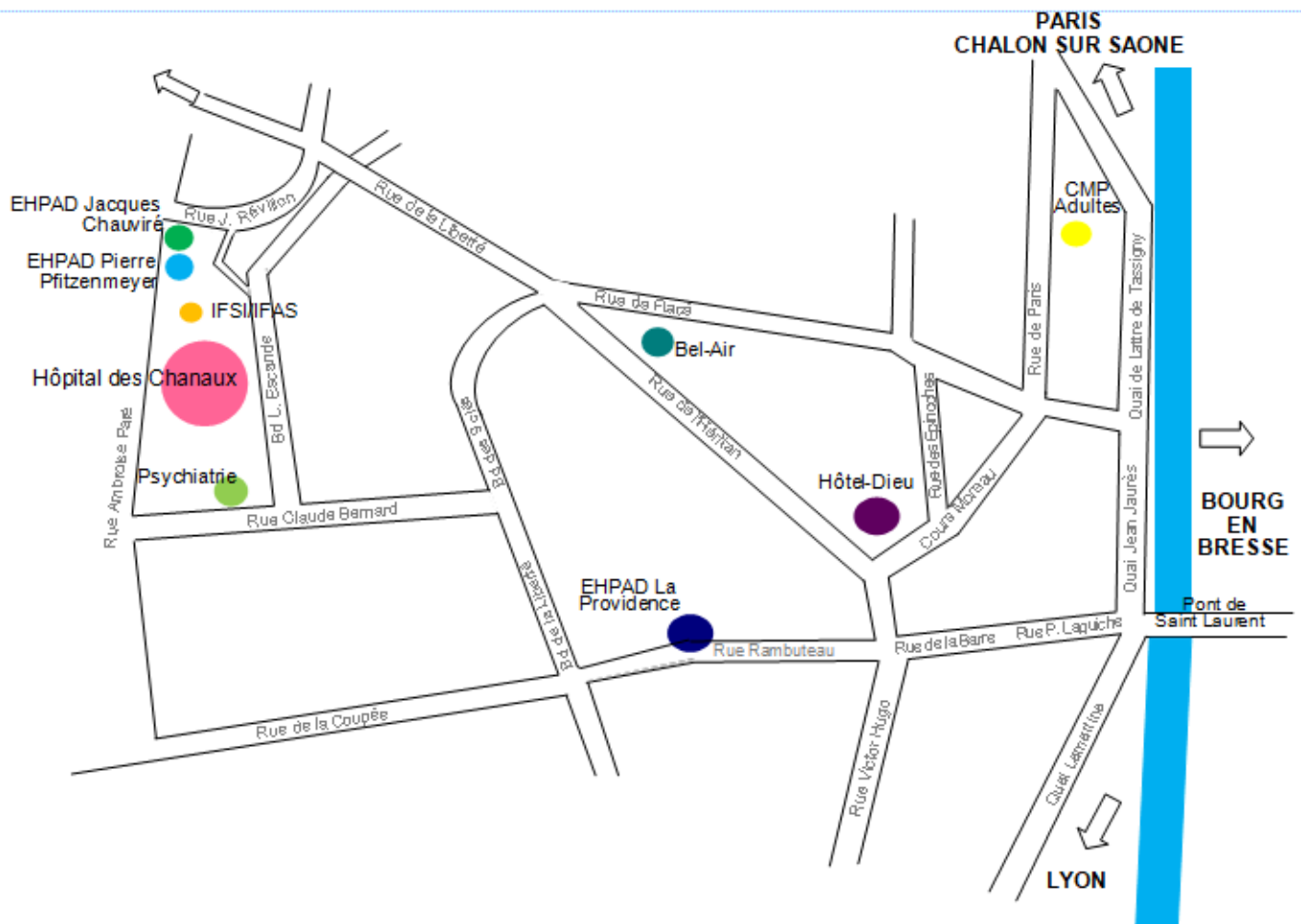


Le plateau technique

- **Bloc opératoire** : 6 salles + 1 salle de réveil
- **Bloc obstétrical** 4 salles d'accouchement, 2 salles d'opération + 1 salle de réveil
- **Salles interventionnelles** : 2 (cardiologie et radiologie)
- **Coronarographie, Angiographie numérisée, Angioplastie**
- **Dialyse** : 20 postes 3 jours par semaine (16 postes les autres jours)
- **Explorations fonctionnelles** : cardiovasculaires, respiratoires, neurophysiologiques, angiologiques, urodynamiques, rénales
- **Imagerie** conventionnelle - Echographie - Mammographie - Scanner - Radiologie interventionnelle - 4 IRM (GIE)



Localisation des sites



EHPAD Jacques CHAUVIRE
Rue Jules Révillon
71000 MACON
TEL 03 85 27 55 70

EHPAD Pierre PFITZENMEYER
48 Boulevard Louis Escande
71018 MACON Cedex
TEL 03 85 27 70 81

IFSI / IFAS
Boulevard Louis Escande
71000 MACON
TEL 03 85 27 51 07
FAX 03 85 27 59 77
www.ifsmacon.fr

Etablissement SMR de BEL AIR
Rue Chailly-Guéret
71000 MACON
TEL 03 85 27 70 00

EHPAD LA PROVIDENCE
88 Rue Rambuteau
71000 MACON
TEL 03 85 27 55 65

CENTRE HOSPITALIER de Mâcon
350 Boulevard Louis Escande
71018 MACON Cedex
TEL 03 85 20 30 40
FAX 03 85 27 59 94
www.ch-macon.fr

USLD-EHPAD HOTEL DIEU
344 Rue des Epinoches
71000 MACON
TEL 03 85 27 53 51

**Centre de Santé Mentale
CMP Adultes**
211 rue du Président Kennedy
71000 MACON
TEL 03 85 27 53 49

Bel Air (SMR)



Unités de Soins de Suite et de Réadaptation (SMR) : 50 lits
Unité de soins palliatifs : 10 lits
Unité des états végétatifs chroniques et des états pauci-relationnels : 10 lits
Balnéothérapie
Rue Chailly-Guéret—MACON
Tél. **03 85 27 70 00**

Les Résidences de FLACE (EHPAD)



Jacques CHAUVIRE
(64lits et 1litsd'hébergement temporaire)
Rue Jules Révillon - MACON
Tél. **03 85 27 53 51**

Pierre PFITZENMEYER
(68lits,2 litsd'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour)
48 boulevard Louis Escande-MACON
Tél. **03 85 27 53 51**

CMP Adultes



211 rue du Président Kennedy
MACON Tél. **03 85 27 53 49**
CMP et Hôpital de Jour
16 rue du Pré des Angles
PARAY-LE-MONIAL Tél. **03 85 27 53 85**

La Providence (EHPAD)



78 lits d'hébergement permanent
Consultation Mémoire du Mâconnais
88 rue Rambuteau—MACON
Tél. **03 85 27 53 51**

Les instituts de formation



IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers)
IFAS (Institut de Formation Aides-Soignants)
Boulevard Louis Escande - MACON
Tél. **03 85 27 51 07**

L'Hôtel Dieu (EHPAD-USLD)



EHPAD: 55 lits
Unités de soins longue durée : 90 lits
344 rue des Epinoches - MACON
Tél. **03 85 27 53 51**

Votre admission

Une équipe pluridisciplinaire (médecins, équipes soignantes, médico-techniques, administratives et techniques) vous accompagne tout au long de votre prise en charge.

Très impliqué dans la formation des professionnels de santé, l'établissement accueille des étudiants et stagiaires (en médecine, infirmier(e), psychologue, sage-femme, aide-soignant...) qui sont susceptibles de participer à vos soins.

L'équipe médicale

Placée sous la responsabilité d'un médecin, l'équipe comprend des praticiens hospitaliers, des assistants et des internes. Dans l'unité de soins, un médecin est responsable de votre prise en charge et vous donnera les informations sur votre état de santé.

Dans le secteur mère-enfants, les sages-femmes vous accueillent et vous accompagnent durant votre accouchement et votre séjour.

CONTACTER UN MEDECIN

Vos proches peuvent rencontrer un médecin durant votre hospitalisation (prise de RDV auprès du secrétariat médical)

L'équipe soignante

Le cadre de santé est responsable du fonctionnement de l'unité de soins, de l'organisation des soins et de leur qualité. Il est votre interlocuteur pour tout renseignement concernant votre état de santé ou votre séjour.

Les infirmiers appliquent les prescriptions médicales et dispensent les soins nécessaires à votre état de santé.

Les aides-soignants et auxiliaires de puériculture collaborent avec les infirmiers, les puéricultrices et les sages-femmes. En cas de besoin, il vous aideront à réaliser les actes de la vie quotidienne.

Les agents de service hospitalier (ASH) sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux.

Les brancardiers assurent les déplacements des patients au sein de l'établissement.

UNE EQUIPE DE PROFESSIONNELS A VOTRE ECOUTE

Ils collaborent avec les équipes médicale et soignantes

Pharmaciens, psychologues, diététiciennes, éducateurs, ergothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, animateurs, personnels de rééducation, de laboratoire, de radiologie, de cuisine, de blanchisserie, personnels des services techniques, administratifs...

Le service social

Il a pour mission de vous soutenir dans vos démarches administratives, vous aider à organiser votre retour à domicile, vous informer sur les structures d'hébergement. Il travaille en coordination avec les équipes soignantes, les institutions et les services sociaux.

Prévention des erreurs d'identité (identitovigilance)

L'identification du patient est la première étape indispensable avant tout acte de soins afin de sécuriser votre prise en charge. L'agent d'accueil de l'Espace Admission Facturation vous demandera de présenter une pièce d'identité en complément de vos documents de couverture sociale (carte vitale, mutuelle...), les données concernant votre identité restant confidentielles.

Lors de votre hospitalisation, un bracelet d'identification vous sera posé afin de permettre aux professionnels de santé de pouvoir s'assurer de votre identité dans toutes les étapes de votre prise en charge.

Les professionnels de santé vous demanderont de décliner votre identité lors d'un transfert, un examen...

Merci de votre compréhension.

Formalités administratives

Un dossier administratif est constitué pour chaque séjour au Centre Hospitalier, que l'admission soit programmée ou en urgence.

Pour sécuriser votre parcours de soins vous devez fournir une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour, livret de famille pour les enfants...)

Pour vous éviter l'avance des frais de séjour qui sont à votre charge, vous devez fournir :

- votre carte vitale
- votre carte de mutuelle (ou une prise en charge).

En cas d'absence de couverture sociale, une assistante sociale peut intervenir pour l'étude de votre dossier.

Les professionnels de l'Espace Admission Facturation, sous réserve de la validation de vos droits, appliqueront le tiers payant en émettant directement les factures à l'encontre des organismes concernés. Le montant de la participation de ces organismes est variable selon le taux d'exonération.

Ces exonérations peuvent être liées soit à la pathologie, aux actes effectués, à la durée du séjour, etc...

Si un reste à charge est dû, vous devrez le régler à la sortie à l'Espace Admission Facturation.

Une quittance vous sera remise après règlement.

Frais des accompagnants

Le tiers payant n'est pas appliqué pour ces frais (repas, chambre accompagnant...).

Ils devront être réglés à la sortie.

Espace Admission Facturation
Lundi à Vendredi de 8h à 18h
Samedi de 8h à 16h

Hospitalisation des mineurs

Le détenteur de l'autorité parentale (père, mère, tuteur légal) doit signer une autorisation «de pratiquer tout acte de diagnostic ou thérapeutique».

Dans l'impossibilité de joindre le représentant légal, le médecin prendra toute décision utile dans l'intérêt du mineur.

Si le refus du représentant légal risque de compromettre la santé de l'enfant, le médecin peut saisir le Procureur de la République et l'hôpital assure alors, par délégation, l'autorité parentale tout au long du séjour de l'enfant.

Hospitalisation des majeurs protégés

Le tuteur doit faire parvenir l'ordonnance du juge et laisser ses coordonnées ou le juge des tutelles sera contacté.

En cas d'altération des facultés mentales et/ou corporelles, une mesure de protection juridique adaptée peut être mise en place rapidement.



Activité libérale

Vous pouvez choisir d'être suivi au titre de l'activité libérale des praticiens dont la liste et les honoraires sont affichés dans les salles d'attente des consultations et aux Espaces Admission Facturation du Centre Ambulatoire et du bâtiment principal, ainsi que sur le site www.ameli.fr

Dans ce cas, le praticien vous fera exprimer votre choix par écrit.

Un document explicatif sur les modalités de règlement des prestations vous sera remis lors de la consultation.

Votre chambre

Votre admission en chambre d'un ou deux lits dépend de votre état de santé et des places disponibles.

Un supplément pourra vous être demandé ou être demandé à votre Mutuelle pour une chambre individuelle.

WI-FI CHMPUBLIC

Le CH Mâcon est équipé d'un réseau wifi dédié aux patients.

Renseignements auprès du prestataire téléphonie.

Horaires d'ouverture
Lundi à vendredi : 9h à 18h
Week-end et Fériés : 9h à 18h

Vos effets personnels

Vos objets de valeur, bijoux, argent

Il est conseillé de ne pas conserver vos objets et biens de valeur personnels durant votre séjour. Lors de votre admission, vous serez invité à les déposer dans le coffre à l'Espace Admission Facturation contre un récépissé de dépôt. Si vous décidez malgré tout de les conserver dans votre chambre, le CH Mâcon ne pourra être tenu responsable en cas de vol, perte ou détérioration dont vous pourriez être victime.

Votre linge

L'établissement ne fournit pas les effets à caractère personnel ; il vous est demandé, pour votre confort et votre hygiène corporelle, d'apporter ou de faire apporter votre linge personnel (vêtements de jour souples et confortables, pyjamas, sous-vêtements, chaussons, gants et serviettes de toilette...) ainsi que votre nécessaire de toilette (savon liquide, gel douche, brosse à dents, dentifrice, brosse à cheveux, rasoir...) Pour les futures mamans, prévoir le trousseau de bébé en plus de vos effets personnels.

Vos prothèses dentaires, auditives, lunettes

Il vous est recommandé d'apporter la plus grande vigilance à vos prothèses dentaires, auditives, lunettes ou lentilles de contact ; le CH Mâcon n'est pas responsable de la disparition ou de la dégradation de ces objets qui restent sous votre garde.

Hôpital et tabac

En application de la réglementation en vigueur relative à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et pour la sécurité de tous, nous vous rappelons qu'il est **strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.**

Cette **interdiction** s'applique également à la **cigarette électronique.**

Dans le cadre de la démarche « Lieu de Santé Sans Tabac », **le parvis de l'établissement est désormais non-fumeur.**

Des **espaces fumeurs** ont été aménagés à **proximité.**

Repas

Les menus proposés tiennent compte de votre état de santé ainsi que des prescriptions médicales.

Ils sont établis par les diététiciennes et une commission des menus se réunit régulièrement pour améliorer les prestations alimentaires.

L'apport d'aliments extérieurs par vos proches est déconseillé afin de respecter votre équilibre alimentaire et d'éviter la rupture de la chaîne du froid.

Les boissons alcoolisées sont interdites à l'hôpital.

Petit Déjeuner à partir de 7h-7h30
Déjeuner à partir de 11h30-12h
Dîner à partir de 17h45-18h



CONDUITES A TENIR EN CAS D'INCENDIE

En cas de début d'incendie

Merci de respecter les consignes suivantes

- Gardez votre calme
- Alerte l'équipe soignante avec l'AppelMalade
- Suivez les consignes données par le personnel

En cas d'évacuation

Merci de respecter les consignes suivantes

- Ne prenez pas l'ascenseur
- Ne revenez pas en arrière
- Dans la fumée, cherchez l'air près du sol

Visites

Vos proches sont les bienvenus mais il leur sera demandé de quitter votre chambre pendant les soins. Les visites sont autorisées tous les jours, de préférence l'après-midi afin de permettre le bon déroulement des soins.

Selon votre état de santé, le médecin peut vous demander de limiter vos visites, de même qu'il vous est possible de les refuser (merci d'en informer l'équipe soignante).

Dans certains cas, un accompagnant peut être autorisé à rester à vos côtés pour partager le repas ou pour la nuit (pour les modalités pratiques, merci de vous renseigner auprès du cadre de santé)

Pour votre confort, il est conseillé d'éviter les visites trop longues, trop fréquentes ou trop nombreuses qui peuvent vous fatiguer et retarder votre rétablissement.

La boutique

Une boutique (presse, cadeaux, petite restauration...) est à votre disposition dans le Hall d'accueil du CH Mâcon.

Horaires d'ouverture

Lundi à Vendredi : 8h à 18h

Samedi, Dimanche et Fériés : 11h à 17h

Des distributeurs de boissons et confiseries sont à votre disposition dans le Hall d'entrée principal.

Courrier

Pour recevoir votre courrier, indiquez vos nom, prénom et service d'hospitalisation. Le courrier est distribué chaque jour ouvrable dans le service.

Pour le site des Chanaux, vous pouvez expédier votre courrier affranchi en le remettant au personnel du service ou en le déposant dans la boîte aux lettres située vers le local du Vaguemestre (couloir menant au Hall d'accueil).

Traduction

Langues étrangères / Langage des signes

En cas de besoin, adressez-vous au cadre de santé.

Téléphone

L'utilisation des téléphones portables doit être réduite au maximum afin de ne pas perturber le fonctionnement des dispositifs médicaux.

Chaque lit dispose d'un téléphone vous permettant de recevoir gratuitement des communications téléphoniques.

Pour téléphoner, vous devez disposer d'un forfait pré-payé auprès de la société privée située dans le Hall d'Accueil

Horaires d'ouverture

Lundi à Vendredi : 8h à 18h

Samedi, Dimanche et Fériés : 9h à 18h

Télévision

Les chambres sont équipées d'un téléviseur.

Le service de location est géré par le même prestataire que pour le téléphone (voire les horaires ci-dessus)

Laïcité et espace multiconfession

La laïcité à l'hôpital, c'est d'abord l'obligation de neutralité de l'ensemble de son personnel, dans sa tenue vestimentaire, ses actes et ses paroles.

Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins et la tranquillité de ses voisins.

Un espace multiconfessionnel, situé au 3ème étage du Centre hospitalier, est à votre disposition 24/24 h.

Si vous souhaitez participer aux offices ou recevoir la visite d'un ministre du culte, renseignez-vous auprès du cadre de santé.

Le Salon de sortie

Avant la sortie, le Salon de sortie pourrait vous accueillir du lundi au vendredi de 10h30 à 17h.

Situé au 3ème étage, il accueille les patients sortants, autonomes, en attente du moyen de transport avant retour à domicile ou centre de rééducation.

Les modalités de sortie

Afin de bien préparer votre sortie, il est nécessaire de pouvoir en parler avec vous et/ou votre entourage dès le début de votre séjour.

Votre médecin traitant sera informé, dans les meilleurs délais, des soins dispensés et de la poursuite de votre parcours de soins, par courrier.

L'autorisation de sortie est donnée par le médecin. Les ordonnances et autres documents nécessaires à la poursuite de vos soins vous seront remis à votre sortie, sans oublier de récupérer vos documents personnels et médicaux.

Dès que votre état de santé ne nécessite plus le maintien de votre hospitalisation, différents modes de sortie peuvent vous être proposés :

- Retour à domicile
- Retour à domicile avec intervention de l'équipe d'Hospitalisation A Domicile (HAD) ou du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour une durée limitée
- Transfert dans un établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)
- Admission en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou en Unité de Soins de Longue Durée (USLD)

Avant de quitter le CH Mâcon, vous devez vous acquitter de certaines formalités administratives et vous présenter à l'Espace Admission Facturation afin de :

- Vérifier et/ou compléter votre dossier administratif
- Régler éventuellement le ticket modérateur, le forfait journalier, le supplément pour chambre individuel si vous en avez bénéficié
- Obtenir vos bulletins de situation
- Reprendre si nécessaire les biens de valeur déposés au coffre de l'établissement (sur présentation d'une pièce d'identité)

Justificatif d'hospitalisation

Pour justifier votre hospitalisation auprès de votre employeur et/ou organisme d'assurance (sécurité sociale, mutuelle), trois bulletins de situation vous seront remis à l'Espace Admission Facturation.

La sortie des mineurs

Elle s'effectue en présence du (des) parent(s) ou du représentant légal.

A défaut, des pièces justificatives devront être présentées à l'Espace Admission Facturation : pièce d'identité et autorisation parentale manuscrite spécifique à la situation, pour toute personne désignée par le représentant légal. Aucune sortie ne peut avoir lieu si ces conditions ne sont pas remplies.

Sortie contre avis médical

Si vous décidez de sortir contre avis médical, vous prenez un risque pour votre santé. Vous devrez signer une attestation mentionnant que vous avez eu connaissance des dangers encourus.

En cas de non signature, un procès verbal de refus sera établi.

Questionnaire de satisfaction

Votre avis nous intéresse ; il contribue à l'amélioration de la qualité de nos services.

Pour vous exprimer, un questionnaire de satisfaction anonyme vous sera remis par le personnel soignant avant votre départ. (téléchargeable sur notre site web ch-macon.fr/satisfaction)

Merci de le remplir et le remettre au personnel du service, le déposer dans la boîte prévue à cet effet dans votre service d'hospitalisation ou le renvoyer à la direction du CH Mâcon dans les jours suivants votre sortie.

Une analyse sera réalisée par la Direction Relations avec les usagers afin d'identifier les actions correctives à mettre en place si besoin.

Enquête nationale de satisfaction

Le CH Mâcon participe à l'enquête nationale de satisfaction auprès des patients hospitalisés, e satis. Dans ce contexte, vous serez invité à donner votre adresse mail lors de votre admission.

Un mail vous sera adressé pour renseigner un questionnaire en ligne, totalement anonyme. Merci pour votre collaboration.

Vos Obligations

L'usager et ses proches doivent respecter le bon ordre de l'établissement et les règles d'organisation du service.

Ils sont tenus à la confidentialité de toute information vue, lue ou entendue au cours de son séjour ou de sa visite dans l'établissement.

L'usager et ses proches doivent respecter le repos, les horaires et la vie privée des personnes hospitalisées.

Ils veillent à éviter les conversations bruyantes et modèrent le son de leurs appareils.

Ils doivent s'adresser aux équipes soignantes et administratives avec courtoisie.

L'usager doit respecter les temps de transmissions des équipes médicales et soignantes.

Pour une prise en charge optimisée, le patient informe le médecin de tout renseignement pouvant contribuer à son diagnostic et son traitement.

Toute dégradation volontaire fera l'objet de poursuites et de demande d'indemnisation à la charge du patient.

Tout désordre persistant fera l'objet d'une sortie de l'enceinte de l'établissement.

Toute violence ou infraction à l'encontre de l'établissement ou d'un de ses agents pourra donner lieu à un dépôt de plainte par l'établissement.

Consignes d'hygiène

L'hygiène est de règle à l'hôpital ; les patients et leurs proches sont tenus de s'y conformer.

Par ailleurs, il est interdit de conserver de la nourriture dans les chambres afin d'éviter tout risque d'intoxication.

Consignes de sécurité

Le CH Mâcon prend toutes les mesures nécessaires afin de garantir un niveau maximum de sécurité compatible avec ses activités.

Néanmoins, la sécurité est l'affaire de tous, dans le

Respect de consignes simples :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement
- Ne pas introduire de produits inflammables ou dangereux
- Ne pas stationner hors des zones prévues
- Ne pas consommer ni introduire de l'alcool dans l'établissement

Consignes aux visiteurs

Il est attendu de vos visiteurs

- le respect des horaires de visites
- le respect des consignes d'hygiène
- le respect du patient (quitter la chambre lors des soins)
- le respect de fonctionnement (éviter les visites trop longues et en trop grand nombre, éviter les visites des enfants en bas âge)

Merci à eux

- de ne pas faire de bruit
- ne pas apporter de plantes en pot, des fleurs coupées
- ne pas venir avec un animal

Le service public hospitalier n'est pas gratuit. Les assurances (Sécurité sociale et Mutuelle complémentaire) peuvent prendre en charge tout ou partie des frais de séjour. Le reste à charge éventuel doit être réglé par le patient.

Vos Droits

Droit à l'information

Chaque personne a le droit de recevoir une information loyale sur son état de santé.

Cette information concerne les examens, les traitements ou actions de prévention, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves induits mais normalement prévisibles, les autres traitements possibles et les conséquences en cas de refus.

Si vous souhaitez ignorer le diagnostic ou pronostic, votre demande doit être respectée sauf si des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Si vous estimez être victime d'un dommage imputable à une activité de soins, vous devez en parler au médecin qui vous prend en charge, lors d'un entretien où vous pouvez être accompagné de la personne de votre choix.

Pour les mineurs, les droits à l'information sont réservés aux titulaires de l'autorité parentale, sous réserve de certaines dispositions prévues par la loi : en fonction de son degré de maturité, l'enfant reçoit lui-même l'information et participe à sa prise en charge.

Consentement libre et éclairé

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé, et ce dernier peut être retiré à tout moment, sauf dans le cas où votre état rend nécessaire cet acte auquel vous n'êtes pas à même de consentir.

En cas d'incapacité à exprimer votre consentement, la personne de confiance ou vos proches seront sollicités et informés.

Pour le mineur ou le majeur protégé, s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision, son consentement doit être recherché.

Droit à la dignité

Toute personne hospitalisée a droit à la dignité, au respect de son intimité, de sa vie privée et de ses croyances.

Vos droits et devoirs au sein de notre établissement sont inscrits dans la Charte de la personne hospitalisée

(voir le résumé en page 13)

Droit à la confidentialité

Le respect du secret des informations vous concernant est un droit. Si vous souhaitez que votre présence à l'hôpital ou que votre identité ne soient pas divulguées, vous pouvez en faire la demande au cadre du service

Droit à l'image

Si toute utilisation de votre image doit recueillir votre consentement, il vous est rappelé qu'il est strictement interdit de filmer ou photographier dans l'enceinte de l'hôpital (Art.9 du Code Civil)

Personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (parent, proche, médecin traitant...).

La désignation de cette personne se fait par un écrit, daté et signé qui est conservé dans votre dossier médical. Elle est sans limitation de durée, sauf disposition contraire de votre part ou de la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.

Le rôle de la personne de confiance est, si vous le souhaitez, de vous accompagner dans vos démarches, d'assister à vos entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions et à la connaissance et la compréhension de vos droits si vous rencontrez des difficultés. Elle peut aussi être consultée dans le cas où vous ne seriez plus en état d'exprimer votre volonté.

Formulaire disponible dans les annexes de ce livret.

Les directives anticipées

En application de l'article L.1111-11 du Code de la Santé Publique, « toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie ou en ce qui concerne les conditions de poursuite, de limitation, de l'arrêt ou du refus des soins ou actes médicaux ». Modifiables ou révocables à tout moment, elles constituent un document essentiel car elles témoignent de votre volonté ; le médecin doit en avoir connaissance.

Formulaire disponible dans les annexes de ce livret.

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

Vos Droits (Suite)

Droits d'accès au dossier médical

Pour obtenir communication des données médicales contenues dans votre dossier médical, ou concernant votre enfant ou une personne décédée, vous devez adresser votre demande au Directeur de l'établissement par voie postale :

Centre Hospitalier - Direction - 350 Boulevard Louis Escande - 71018 MACON Cedex -

ou par mail: relationusager@ch-macon.fr

Une rubrique "accès au dossier médical" est accessible sur le site internet du Centre hospitalier via le lien suivant <https://www.ch-macon.fr/patients-usagers/vos-droits-et-obligations/acces-au-dossier-medical/>

Vous y trouverez un formulaire de demande à nous retourner complété, signé et accompagné des pièces nécessaires à son instruction.

Plaintes et réclamations

Si vous avez rencontré des difficultés au cours de votre séjour et souhaitez formuler une réclamation non indemnitaires et/ou une demande de réparation (perte d'objets, dommages corporels ...), vous pouvez adresser un courrier à la direction de l'établissement par voie postale :

Centre Hospitalier - Monsieur le Directeur -

350 Boulevard Louis Escande - 71018 MACON Cedex

ou par mail: relationusager@ch-macon.fr

La Commission des Usagers (CDU) examine au moins une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire les réclamations adressées à l'établissement.

La Commission des usages (CDU)

Elle veille au respect de vos droits et peut vous aider dans vos démarches.

La composition nominative de la CDU est affichée dans chaque unité de soins.

RGPD / Protection des données personnelles

Le CH Mâcon accorde une importance toute particulière à la protection de vos données personnelles et de vos droits, dans le respect du secret médical et du cadre légal posé par le Règlement Général sur la Protection des Données et par la Loi Informatique et Libertés.

Dans le cadre de la gestion des dossiers médicaux et pour les besoins de votre prise en charge, des données personnelles vous concernant feront l'objet d'un traitement.

Vous pouvez consulter le portail d'informations (lien et QR code ci-dessous) vous permettant d'obtenir une information complète concernant l'usage de vos données, de contacter le délégué à la protection des données ou les médecins en charge de l'information médicale en vue d'effectuer une demande de dossier médical.

Dossier Médical Partagé (DMP)

Le DMP est un dossier médical informatisé, sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie. Il est intégré dans votre espace santé que vous pouvez retrouver en vous connectant à « Mon Espace Santé ».

Pour plus de détails concernant sa consultation et son alimentation par nos professionnels, vous pouvez consulter le portail d'informations sur notre site internet.

Lien : <https://www.ch-macon.fr/patients-usagers/vos-droits-et-obligations/>



A VOTRE ECOUTE

N'hésitez pas à partager vos remarques et suggestions dans le questionnaire de satisfaction ou par courrier adressé au directeur du CH Mâcon.

Nos Engagements

Bientraitance

La bientraitance est un engagement au Centre Hospitalier de Mâcon et l'ensemble de ses agents y contribuent (extrait de la Charte de Bien-traitance du secteur parents-enfants)

ACCUEILLIR

du plus petit au plus grand, avec bienveillance, sans jugement, avec respect

ECOUTER

les maux et les mots de chacun avec empathie

PRENDRE SOIN

en assurant la sécurité de nos patients et en limitant la douleur

COMMUNIQUER

et instaurer un climat de confiance

AMELIORER

nos pratiques soignantes grâce à des formations adaptées pour une meilleure prise en charge de nos patients



La bientraitance, c'est

- **Pour les professionnels** : prendre en charge nos patients dans le respect et donner des soins dans une perspective d'amélioration continue de la qualité et des pratiques professionnelles
- **Pour le patient et ses proches** : respecter le règlement de l'établissement et l'organisation du service. Participer à sa prise en charge avec les équipes soignantes en exprimant ses choix avec respect.
- **Pour tous** : écouter, être disponible, respecter (les règles de politesse, de bon sens, d'hygiène, de sécurité...) rester attentif à la discrétion, la confidentialité.

HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Qualité
des soins
confirmée

Établissement
certifié

Démarche qualité

Les professionnels du CH Mâcon sont engagés dans une démarche globale d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Dans ce contexte, l'établissement s'implique fortement dans la procédure de certification conduite par la HAS (Haute Autorité de Santé).

Cette démarche est évaluée tous les 4 ans par des experts indépendants ; le rapport de Certification de l'établissement est consultable sur le site has-sante.fr Les indicateurs qualité sont publiés sur notre site web ch-macon.fr et sont affichés dans les unités de soins.

La politique d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques concerne tous les secteurs d'activité de l'établissement et tous les professionnels restent impliqués pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions de qualité et sécurité.

La Direction Qualité et Gestion des Risques accompagne les professionnels de l'établissement dans la mise en œuvre de certaines méthodes d'analyses de leurs pratiques professionnelles et de la réalisation de "patient traceur".

Droit de vote

Le vote par correspondance ou par procuration peut être organisé par l'hôpital si des élections ont lieu pendant votre hospitalisation.

Renseignements auprès du cadre de santé.

Lutte contre la douleur

La douleur n'est pas une fatalité ; elle se prévient, elle se traite. Le CH Mâcon a un service de consultations pour lutter contre la douleur et les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et vous donner toutes informations utiles.

Une sous-commission Douleur participe à la démarche continue de la qualité de la prise en charge de la douleur et mène un travail important d'harmonisation des échelles d'évaluation de la douleur et de traçabilité.

Dès votre admission, un professionnel de santé vous demandera d'évaluer votre douleur qui sera évaluée tout au long de votre séjour afin de permettre aux équipes soignantes de vous soulager au mieux.



Contrat d'engagement

Dans notre établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur :

(à renseigner par l'établissement)

.....

.....

.....

.....

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord **vous**, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui **vous** convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux **votre** traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de **votre** prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »



www.sante.gouv.fr

Les Infections Associées aux Soins (IAS) ou infection nosocomiales

Les Infections Associées aux Soins (IAS) sont une préoccupation de chaque instant pour les établissements de santé. Elles peuvent être contractées par le patient au cours de soins reçus lors d'une hospitalisation ou d'un acte ambulatoire.

Elles sont dues soit à des germes

- portés par le patient à son entrée à l'hôpital
- transmises lors d'un soin, d'un examen, d'un acte chirurgical ou par un équipement technique.

Prévention et lutte contre les infections associées aux soins

Depuis 1988, un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN), composé de médecins, chirurgiens, pharmaciens, infirmier(e)s, paramédicaux et membres de la direction officie au CH Mâcon.

Une Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) met en œuvre sur le terrain la lutte contre les IAS.

Elle est secondée dans chaque unité de soins par des correspondants médicaux et paramédicaux en hygiène.

La prévention des IAS comprend des actions dans divers domaines :

- mise en place de protocoles de soins, de désinfection des dispositifs médicaux, d'entretien des locaux
- formation des personnels à la gestion du risque infectieux
- surveillance microbiologique de l'environnement : eau, air, surfaces
- réalisation d'enquêtes permettant d'évaluer la fréquence des IAS dans les différents services.

Vous serez peut-être amené(e), au cours de votre hospitalisation, à rencontrer l'un des membres de l'EOH.



Règle d'hygiène durant votre séjour

La lutte contre les IAS concerne non seulement les professionnels de santé, mais aussi les patients et les visiteurs.

Nous vous invitons à respecter les consignes ci-dessous :

Patient

Veillez à une bonne hygiène corporelle : toilette et hygiène bucco-dentaire quotidiennes, port de linge propre.

Lavez-vous les mains au savon doux en sortant des toilettes **et** avant de manger.

Un flacon de gel hydro-alcoolique est à votre disposition dans la chambre pour la désinfection des mains

Évitez le contact avec un membre de votre entourage atteint d'une infection transmissible : rhume, grippe, gastro-entérite...

Une fontaine distributrice d'eau froide est à votre disposition dans le service

En cas d'intervention chirurgicale, respectez les instructions sur la douche préopératoire qui vous seront données.

Faites toujours appel au personnel soignant pour la manipulation des perfuseurs, drains, sondes urinaires...

Ne décollez pas vous-même les pansements de cathéters de cicatrices opératoires...

Si vous êtes passagèrement atteint(e) d'une infection contagieuse ou si vous êtes particulièrement fragile, respectez les précautions spécifiques qui vous seront expliquées.

En cas d'infection respiratoire (toux), il vous sera demandé de porter un masque chirurgical pour sortir de votre chambre.

Si vous êtes en provenance d'un hôpital étranger ou si vous avez été hospitalisé plus de 24h dans un établissement de soins étranger dans l'année qui précède, une recherche de portage digestif de bactérie résistante aux antibiotiques sera effectuée dès votre entrée au CH Mâcon et des précautions spécifiques seront prises dans l'attente des résultats.



Visiteurs

Ne rendez pas visite à un patient si vous êtes porteur(se) d'une maladie contagieuse : rhume, grippe, gastro-entérite... Lavez-vous les mains au savon doux en sortant des toilettes.

Désinfectez vos mains au gel hydro-alcoolique en entrant et en sortant de la chambre d'un patient.

Ne touchez pas les dispositifs médicaux : perfuseurs, drains, sondes urinaires.

Ne vous asseyez pas sur le lit du patient

Si le patient est atteint d'une pathologie contagieuse ou s'il est particulièrement fragile, vous devrez suivre les consignes du personnel soignant concernant l'habillement avant d'entrer dans la chambre.

Laïcité

L'établissement respecte la charte de la laïcité dans les services publics. (cf. Annexe)

CHARTRE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifestar ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La **liberté de conscience est garantie aux agents publics**. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Vous et vos médicaments

Dois-je venir avec mon traitement habituel lorsque je suis hospitalisé ? OUI

Munissez-vous de vos ordonnances les plus récentes (Médecin traitant et/ou Médecin spécialiste) correspondant à l'ensemble des médicaments que vous prenez actuellement.

Si votre hospitalisation n'était pas prévue, dans la mesure du possible demandez à l'un de vos proches de les apporter.

Remettez vos ordonnances au médecin de l'unité et indiquez-lui tous les médicaments que vous prenez, y compris les médicaments sans ordonnance non soumis à prescription comme par exemple les médicaments à base de plantes... Durant votre hospitalisation, votre traitement personnel habituel sera identifié à votre nom, et placé dans un endroit sécurisé du service dans l'attente de votre sortie.

Mon traitement habituel risque-t-il de changer pendant mon séjour ? OUI

Il est effectivement possible que votre traitement soit modifié ou réajusté pendant votre séjour.

La pharmacie de l'hôpital fournira-t-elle les médicaments pendant mon séjour ? OUI

Il est possible que certains de vos médicaments habituels soient remplacés par des médicaments équivalents ou des médicaments génériques, dont l'efficacité est strictement comparable mais qui peuvent être différents par la forme, la couleur, le nombre voire la présentation. Exceptionnellement, vos médicaments personnels peuvent vous être donnés, si la pharmacie de l'hôpital n'en dispose pas.

Les médicaments apportés par ma famille ou amis sont-ils autorisés ? NON

À l'hôpital, les médicaments vous sont distribués et/ ou administrés par les infirmières.

NE PRENEZ JAMAIS D'AUTRES MEDICAMENTS QUE CEUX PRESCRITS PAR LE MEDECIN et donnés par l'infirmière.

À ma sortie, vais-je reprendre mon traitement habituel ? PAS NECESSAIREMENT

À la fin de l'hospitalisation, le médecin de l'unité rédige une ordonnance de sortie tenant compte de votre état de santé.

LE TRAITEMENT PRESCRIT A VOTRE SORTIE PEUT ETRE DIFFERENT DE CELUI QUE VOUS AVIEZ LORS DE VOTRE ENTREE.

Le médecin vous donnera toutes les explications nécessaires. Il est important de respecter votre prescription de sortie. Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical.

De retour à votre domicile, si vous avez des questions sur votre nouveau de traitement, contactez votre pharmacien d'officine ou votre médecin traitant.

À la sortie, va-t-on me rendre les médicaments que j'avais à l'entrée ?

OUI ...ceux qui vous sont toujours prescrits

Vos médicaments personnels vous seront rendus à la sortie, **UNIQUEMENT S'ILS VOUS SONT TOUJOURS PRESCRITS**. Les médicaments arrêtés par le médecin de l'unité ne vous seront plus utiles.

Pour éviter des erreurs ou confusions, ils seront détruits par l'hôpital, avec votre accord.

À domicile, s'il vous reste des médicaments qui ont été arrêtés au cours de votre hospitalisation, ils ne vous seront plus utiles. Rapportez-les à votre pharmacien d'officine. Ne les jetez pas vous-même dans votre poubelle ménagère.

Une fois sorti avec mon ordonnance, dois-je me rendre chez mon pharmacien d'officine ? OUI

Vos médicaments vous seront dispensés par votre pharmacien d'officine.

Parfois, le médecin peut prescrire un médicament que seules les pharmacies hospitalière détiennent et dispensent. Dans ce cas précis, il vous sera précisé de quel médicament il s'agit et la démarche à suivre pour le retirer à la pharmacie de l'hôpital.



Pour tous renseignements complémentaires (dans le cadre des suites de votre hospitalisation ou en cas de doute sur votre traitement) **n'hésitez pas à contacter la Pharmacie du CH Mâcon**
Tel .03.85.27.53.34
ou votre pharmacien d'officine

Prévention

Dépistage anonyme et gratuit.

Le CH Mâcon dispose d'un CeGIDD (Centre Gratuit d'Informations, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le VIH, les hépatites virales, les IST (Infections Sexuelles Transmissibles).

Le CeGIDD se situe au Centre Ambulatoire, Secteur Médecine.

Consultation sur RV (Tel. 03.85.27.72.39)

Permanences : Lundi de 16 à 18h, Mercredi de 13 à 17h et Jeudi de 16h30 à 18h30.

Médecine des voyages

Un centre de vaccination vous renseigne pour vos voyages. Tel. 03.85.27.53.03

Addictions

Alcool - Tabac - Drogues - Addictions...

Etes-vous en difficulté ?

Vous pouvez en parler à l'équipe soignante du service qui vous accueille, qui pourra vous mettre en relation avec les membres de l'unité d'addictologie ou de tabacologie.

Vous pouvez également contacter directement le secrétariat au 03.85.27.53.03 pour un RV externe.

Le parvis de l'entrée principale du CH Mâcon a été réaménagé et devient un espace non-fumeur, dans le cadre de la démarche LSST (Lieu de Santé Sans Tabac). Plusieurs abris fumeurs ont été installés à proximité afin de promouvoir un environnement favorable à la non exposition au tabac et à la réduction du tabagisme à l'hôpital.

Don d'organes

Les dons d'organes ou de tissus permettent de sauver des vies ou d'améliorer l'état de santé des patients.

La loi Bioéthique du 7 juillet 2011 adopte le principe du consentement présumé. Toute personne n'ayant pas manifesté son opposition au prélèvement de ses organes ou tissus est considérée comme consentante. La loi donne le droit à chacun de décider personnellement.

Si vous êtes opposé à tout prélèvement d'organes, vous pouvez mentionner votre désaccord sur un fichier national (par courrier ou en ligne sur le site internet : www.registrenationaldesrefus.fr) ou en exprimant votre refus par écrit, daté, signé et confié à un proche qui pourra le transmettre au médecin en cas de besoin. Votre refus peut également être transmis oralement à un proche qui pourra en témoigner lors du décès.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter la Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus du CH Mâcon (CHPOT : Tel. 03.85.27.53.06)



L'équipe mobile de soins palliatifs

Une Equipe Mobile d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (EMASP) intervient dans les services, à la demande de toute personne le souhaitant, sous couvert du médecin référent, pour prendre en charge les patients, les familles et soutenir les équipes soignantes. C'est une équipe consultante, composée de médecins, infirmières, psychologues et secrétaire. Elle intervient sur demande en consultation ou par téléphone et assure également le suivi de deuil.

UMG

Une Unité Mobile de Gériatrie (UMG) intervient dans tous les services non gériatriques, à la demande des médecins et des équipes paramédicales pour les aider à mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées de 75 ans et plus.

Associations

Les associations qui interviennent au CH Mâcon agissent pour apporter aide, soutien et accompagnement aux patients hospitalisés et leur famille.

NOTES...



A series of horizontal dotted lines for writing notes.



NOTES...



A series of horizontal dotted lines for writing notes.

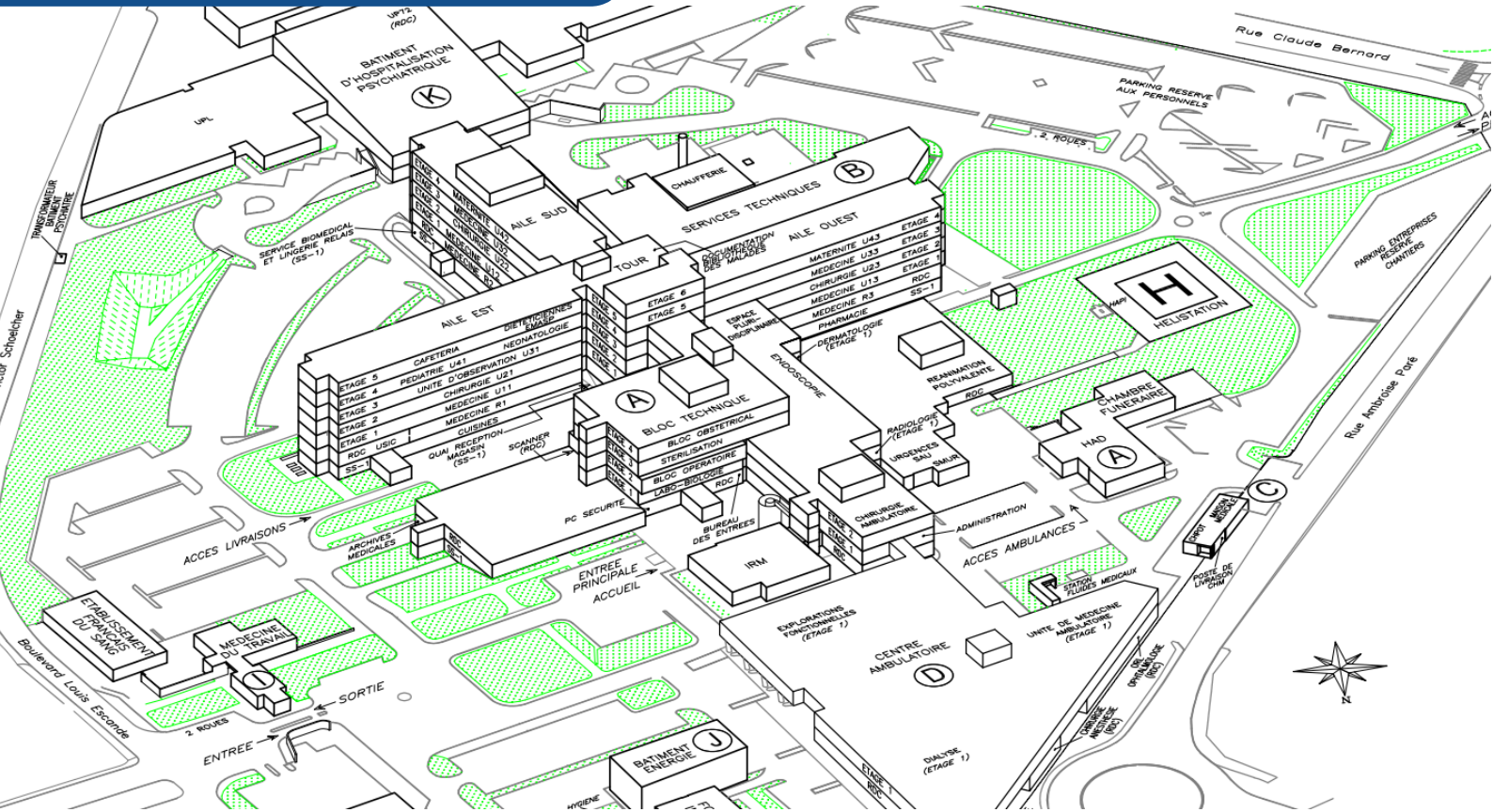




Etablissement support du



Plan du site



Carte du GHT-BM



Centre Hospitalier de Mâcon - Boulevard Louis Escande - 71018 Mâcon Cedex
Tel : 0385203040 **www.ch-macon.fr**